Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone:

Dominance:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

	Résidence multifamiliale						
	Commerce de détail						
	Services						
	Hébergement et restauration						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

	Industrie peu ou non contraignante						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle							
	logement / bâtiment	max.						
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée							
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.						
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.						
	latérale 2 (m)	min.						
	arrière (m)	min.						
	riveraine (Voir dispositions générales)	min.						
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.						
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 200
Dominance: R

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Unifamilial	●					
Bifamilial		●				
Commerce de détail						
Industrie peu ou non contraignante						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Camionneur artisan	●N-34	●N-34				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		FA	FA				
	logement / bâtiment	max.	1	2				
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée		●	●				
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	6,0	6,0				
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	2,0	4,0				
	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0				
	arrière (m)	min.	8,0	8,0				
	riveraine	min.						
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.	2	2				
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-34 Application de l'article 5.5.8.3.1 du règlement de zonage 707.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 200-1
Dominance: R

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Unifamilial	●					
Unifamilial		●				
Bifamilial			●			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Camionneur artisan	● N-34	● N-34	● N-34			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		FA	FA	FA			
	logement / bâtiment	max.	1	1	2			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée		●		●			
	jumelée			●				
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	6,0	6,0	6,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	2,0	0,0	4,0			
	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0	4,0			
	arrière (m)	min.	8,0	8,0	8,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.	2	2	2			
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-34 Application de l'article 5.5.8.3.1 du règlement de zonage 707.

N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 200-2
Dominance: R

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Unifamilial	●					
Unifamilial		●				
Bifamilial			●			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Camionneur artisan	● N-34	● N-34	● N-34			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		FA	FA	FA			
	logement / bâtiment	max.	1	1	2			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée		●		●			
	jumelée			●				
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	6,0	6,0	6,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	2,0	0,0	4,0			
	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0	4,0			
	arrière (m)	min.	8,0	8,0	8,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.	2	2	2			
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-34 Application de l'article 5.5.8.3.1 du règlement de zonage 707.

N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 200-3
Dominance: P

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Conservation et récréation extensive	●						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle							
	logement / bâtiment	max.						
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée							
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.						
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.						
	latérale 2 (m)	min.						
	arrière (m)	min.						
	riveraine	min.						
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.						
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 200-4
Dominance: Res

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Conservation et récréation extensive	●						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle							
	logement / bâtiment	max.						
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée							
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.						
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.						
	latérale 2 (m)	min.						
	arrière (m)	min.						
	riveraine	min.						
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.						
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	○
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 202
Dominance: R

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Unifamilial	●					
Bifamilial		● N-28				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Camionneur artisan	● N-34	● N-34				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		FA	FA				
	logement / bâtiment	max.	1	2				
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée		●	●				
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	6,0	6,0				
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	2,0	4,0				
	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0				
	arrière (m)	min.	8,0	8,0				
	riveraine	min.	N-11	N-11				
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.	2	2				
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-28 Au sous-sol de la résidence.

N-34 Application de l'article 5.5.8.3.1 du règlement de zonage 707.

N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 201
Dominance: R

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Maisons mobiles	●						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Maison préfabriquée ne comprenant qu'un seul module	●						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		FA					
	logement / bâtiment	max.	1					
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée							
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	6,0					
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	2,0					
	latérale 2 (m)	min.	4,0					
	arrière (m)	min.	2,0					
	riveraine	min.						
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.	1					
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 202-1
Dominance: Pr

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Conservation et récréation extensive	●						
Parc publics, centres récréatifs et installations sportives		●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle							
	logement / bâtiment	max.						
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée							
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.						
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.						
	latérale 2 (m)	min.						
	arrière (m)	min.						
	riveraine	min.						
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.						
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 203
Dominance: R

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Unifamilial	●						
Bifamilial		●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Camionneur artisan	● N-34	● N-34					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		FA	FA				
	logement / bâtiment	max.	1	2				
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée		●	●				
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	6,0	6,0				
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	2,0	4,0				
	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0				
	arrière (m)	min.	8,0	8,0				
	riveraine	min.	N-11	N-11				
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.	2	2				
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-34 Application de l'article 5.5.8.3.1 du règlement de zonage 707.

N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 204
Dominance: R

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Trifamilial						●
Unifamilial	●					
Unifamilial		●				
Bifamilial			●			
Commerce détail				●		
Industrie peu ou non contraignante					N-49	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Soin pour animaux de maison	● N-15	● N-15	● N-15			● N-15
Camionneur artisan	● N-34	● N-34	● N-34			●N-34
Entreposage	● N-50			● N-50	● N-50	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		FA	FA	FA			FA
	logement / bâtiment	max.	1	1	2			3
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée		●		●			●
	jumelée			●				
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	6,0	6,0	6,0	8	10	8
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	2,0	0,0	4,0	6	6	4
	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0	4,0	6	6	4
	arrière (m)	min.	8,0	8,0	8,0	10	10	10
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11	N-11	N-11	N-11
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.	2	2	2			2
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-15 Usage permis à l'intérieur d'un bâtiment accessoire.

N-34 Application de l'article 5.5.8.3.1 du règlement de zonage 707.

N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.

N-49 Usage spécifiquement permis : 337 du SCIAN.

N-50 Aucun entreposage extérieur sauf le matériel roulant appartenant à l'entreprise en cour arrière seulement. Une clôture est autorisée en cour arrière seulement.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 205
Dominance: R

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Unifamilial	●						
Bifamilial		●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Camionneur artisan	● N-34	● N-34					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		FA	FA				
	logement / bâtiment	max.	1	2				
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée		●	●				
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	6,0	6,0				
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	2,0	4,0				
	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0				
	arrière (m)	min.	8,0	8,0				
	riveraine	min.	N-11	N-11				
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.	2	2				
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-34 Application de l'article 5.5.8.3.1 du règlement de zonage 707.

N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 205-1
Dominance: R

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Unifamilial	●					
Unifamilial		●				
Bifamilial			●			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Camionneur artisan	● N-34	● N-34	● N-34			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		FA	FA	FA			
	logement / bâtiment	max.	1	1	2			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée		●		●			
	jumelée			●				
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	6,0	6,0	6,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	2,0	0,0	4,0			
	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0	4,0			
	arrière (m)	min.	8,0	8,0	8,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.	2	2	2			
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-34 Application de l'article 5.5.8.3.1 du règlement de zonage 707.

N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 205-2
Dominance: R

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Unifamilial	● N-51					
Unifamilial		● N-51				
Bifamilial			● N-51			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Camionneur artisan	● N-34	● N-34	● N-34			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		FA	FA	FA			
	logement / bâtiment	max.	1	1	2			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée		●		●			
	jumelée			●				
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	6.0	6.0	6.0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	2,0	0,0	4,0			
	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0	4,0			
	arrière (m)	min.	8,0	8,0	8,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.	2	2	2			
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-34 Application de l'article 5.5.8.3.1 du règlement de zonage 707.

N-51 Application de l'article 3.4.2.6 du règlement de contruction # 709

N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: **205-3**

Dominance: **R**

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Unifamilial	●N-51				
Unifamilial					●N-51
Bifamilial		●N-51			
Trifamilial			●N-51		
Multifamilial				●N-7/N-51	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Camionneur Artisan	●N-34	●N-34	●N-34		●N-34

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		FA	FA	FA	FO	FA
	logement / bâtiment	max.	1	2	3	4	1
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée			●	●	●	●
	jumelée		●				
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	N-56	N-56	N-56	N-56	N-56
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	0	4	4	N-5	2
	latérale 2 (m)	min.	4	4	4	N-5	4
	arrière (m)	min.	8	8	8	8	8
	riveraine	min.					
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2	2	2	2	2
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m^2)	min.					
	superficie de plancher (m^2)	min.					
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.					

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
in	largeur (m)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-7 Maximum de 4 logements.

N-34 Application de l'article 5.5.8.3.1 du règlement de zonage 707

N-51 Application de l'article 3.4.2.6 du règlement de construction # 709.

N-56 La marge avant pour résidence de type jumelé est de 5 mètres minimum pour les lots 3-48 à 3-53

N-5 Marges latérales des résidences multifamiliales. Lorsqu'un bâtiment a quatre (4) étages ou moins, la largeur de chacune des marges latérales doit être au moins égale à la moitié de la hauteur. Dans le cas d'un bâtiment de plus de quatre (4) étages, une des marges latérales doit avoir une largeur minimale de quatre mètres cinquante (4,50 mètres) et la somme des deux (2) marges doit être égale ou supérieure à douze (12) mètres. De plus, le dégagement entre deux (2) bâtiments, dans un ensemble, doit être de dimension égale ou supérieure à la hauteur moyenne des deux (2) bâtiments concernés.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Rivera	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

6/11/2019	797

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 206
Dominance: P

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Communautaire	●					
Services publics			●			
Commerce de service				●		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle							
	logement / bâtiment	max.						
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée							
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	10,0		10,0	10,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	6,0		6,0	6,0		
	latérale 2 (m)	min.	6,0		6,0	6,0		
	arrière (m)	min.	10,0		10,0	10,0		
	riveraine	min.	N-11		N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.						
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 207
Dominance: M

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Unifamilial	●								
Bifamilial		●							
Bifamilial			●						
Commerce de détail				●					
Commerce de gros					●				
Service						●			
Trifamilial							●		
Service Public								●	
Hebergement et restauration									●

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		FA	FA	FA				FA		
	logement / bâtiment	max.	1	2	2				3		
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.									
	Contingentement										
Typologie	isolée		●	●					●		
	jumelée				●						
	contiguë										
Marges	avant (m)	min.	6	6	6	8	8	8	6	8	8
	avant (m): réseau routier supérieur	min.									
	latérale 1 (m)	min.	2,0	4,0	0,0	6,0	6,0	6,0	4,0	6,0	6,0
	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0	4,0	6,0	6,0	6,0	4,0	6,0	6,0
	arrière (m)	min.	8	8	8	10	10	10	8,0	10	10
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11	N-11	N-11	N-11	N-11	N-11	N-11
Bâtiment	hauteur (étages)	min.									
		max.	2	2	2				2		
	hauteur (m)	min.									
		max.									
	superficie d'implantation (m^2)	min.									
	superficie de plancher (m^2)	min.									
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.									

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi	
Intérieur	largeur (m)	min.				
	profondeur (m)	min.				
	superficie (m^2)	min.				
Angle	largeur (m)	min.				
	profondeur (m)	min.				
	superficie (m2)	min.				
Riverain	largeur (m)	min.				
	profondeur (m)	min.				
	superficie (m^2)	min.				

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 208
Dominance: P

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Communautaire	●					
Services publics		●				
Services à caractères socio-culturel			●			
Parcs publics, centres récréatifs et installations sportives				●		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle							
	logement / bâtiment	max.						
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée							
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	10,0,	10,0	10,0,	10,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0		
	latérale 2 (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0		
	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0		
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.						
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 209
Dominance: R

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Unifamilial	●					
Unifamilial		●				
Bifamilial			●			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Camionneur artisan	●N-34	●N-34	●N-34			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		FA	FA	FA			
	logement / bâtiment	max.	1	1	2			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée		●		●			
	jumelée			●				
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	6,0	6,0	6,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	2,0	0,0	4,0			
	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0	4,0			
	arrière (m)	min.	8,0	8,0	8,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.	2	2	2			
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part.desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-34 Application de l'article 5.5.8.3.1 du règlement de zonage 707.

N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 209-1
Dominance: R

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Unifamilial	●					
Unifamilial		●				
Bifamilial			N-33			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Camionneur artisan	● N-34	● N-34	●N-34			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		FA	FA	FA			
	logement / bâtiment	max.	1	1	2			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée		●		●			
	jumelée			●				
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	6,0	6,0	6,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	2,0	0,0	4,0			
	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0	4,0			
	arrière (m)	min.	8,0	8,0	8,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.	2	2	2			
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-33 Application de l'article 3.4.2.3 du règlement de construction 709.

N-34 Application de l'article 5.5.8.3.1 du règlement de zonage 707.

N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 209-2
Dominance: R

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Unifamilial	● N-44					
Unifamilial		● N-45				
Bifamilial			● N-33			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		FA	FA	FA			
	logement / bâtiment	max.	1	1	2			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée		●		●			
	jumelée			●				
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	N-48	N-48	N-48			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	2,0	0,0	4,0			
	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0	4,0			
	arrière (m)	min.	8,0	8,0	8,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.	2	2	2			
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

M-33 Application de l'article 3.4.2.3 du règlement de construction 709.

N-44 L'application de l'article 3.4.2.4 du R. 709 unifamilial seulement.

N-45 L'article 3.4.2.5 du R 709 – sur la rue Lapointe seulement, non applicable pour les résidences unifamiliales.

N-48 Marge avant : minimum 6 mètres, maximum 8 mètres.

N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 209-3
Dominance: R

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Unifamilial	● N-44					
Unifamilial		● N-45				
Bifamilial			● N-33			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		FA	FA	FA			
	logement / bâtiment	max.	1	1	2			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée		●		●			
	jumelée			●				
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	6,0	6,0	6,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	2,0	0,0	4,0			
	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0	4,0			
	arrière (m)	min.	8,0	8,0	8,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.	2	2	2			
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-33 Application de l'article 3.4.2.3 du règlement de construction 709.

N-44 L'application de l'article 3.4.2.4 du R. 709 unifamilial seulement.

N-45 L'article 3.4.2.5 du R 709 – sur la rue Lapointe seulement, non applicable pour les résidences unifamiliales.

N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 209-4
Dominance: Pr

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Conservation et récréation extensive	•						
Parcs publics, centres récréatifs et installations sportives		•					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle							
	logement / bâtiment	max.						
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée							
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.						
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.						
	latérale 2 (m)	min.						
	arrière (m)	min.						
	riveraine	min.						
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.						
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 210
Dominance: R

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Unifamilial	●					
Bifamilial		●				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Camionneur artisan	● N-34	●N-34				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		FA	FA				
	logement / bâtiment	max.	1	2				
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée		●	●				
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	6,0	6,0				
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	2,0	4,0				
	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0				
	arrière (m)	min.	8,0	8,0				
	riveraine	min.	N-11	N-11				
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.	2	2				
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-34 Application de l'article 5.5.8.3.1 du règlement de zonage 707.

N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 211
Dominance: R

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Unifamilial	●					
Bifamilial		●				
Trifamilial			● N-71			
Multifamilial				● N-71		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Camionneur artisan	● N-34	●N-34				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		FA	FA	FA	FO		
	logement / bâtiment	max.	1	2	3	4		
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée		●	●	●	●		
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	6,0	6,0	8,0	10,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	2,0	4,0	4,0	N-5		
	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0	4,0	N-5		
	arrière (m)	min.	8,0	8,0	10,0	10,0		
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.	2	2	2	2		
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-34 Application de l'article 5.5.8.3.1 du règlement de zonage 707.

N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.

N-5 Marges latérales des résidences multifamiliales. Lorsqu'un bâtiment a quatre (4) étages ou moins, la largeur de chacune des marges latérales doit être au moins égale à la moitié de la hauteur. Dans le cas d'un bâtiment de plus de quatre (4) étages, une des marges latérales doit avoir une largeur minimale de quatre mètres cinquante (4,50 mètres) et la somme des deux (2) marges doit être égale ou supérieure à douze (12) mètres. De plus, le dégagement entre deux (2) bâtiments, dans un ensemble, doit être de dimension égale ou supérieure à la hauteur moyenne des deux (2) bâtiments concernés.

N-71 L'usage multifamilial (max. 4 logements) et trifamilial isolé est autorisé sur la rue Gagnon seulement

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 212
Dominance: Pr

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Parcs publics, centres récréatifs et installations sportives	•					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle							
	logement / bâtiment	max.						
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée							
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.						
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.						
	latérale 2 (m)	min.						
	arrière (m)	min.						
	riveraine	min.						
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.						
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 213
Dominance: C

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Multifamilial	• N-36							
Unifamilial		●						
Bifamilial			●					
Trifamilial				●				
Commerce de détail					●			
Services						●		
Hébergement et restauration							●	
Industrie peu ou non contraignante								• N-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		FO	FA	FA	FA				
	logement / bâtiment	max.	5	1	2	3				
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.								
	Contingentement									
Typologie	isolée		●	●	●	●				
	jumelée									
	contiguë									
Marges	avant (m)	min.	8,0	6,0	6,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0
	avant (m): réseau routier supérieur	min.								
	latérale 1 (m)	min.	6,0	2,0	4,0	4,0	6,0	6,0	6,0	6,0
	latérale 2 (m)	min.	6,0	4,0	4,0	4,0	6,0	6,0	6,0	6,0
	arrière (m)	min.	10,0	8,0	8,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11	N-11	N-11	N-11	N-11	N-11
Bâtiment	hauteur (étages)	min.								
		max.	2	2	2	2				
	hauteur (m)	min.								
		max.								
	superficie d'implantation (m^2)	min.								
	superficie de plancher (m^2)	min.								
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.								

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-1
- 311 Fabrication d'aliments
- 312 Brasserie
- 315 Fabrication de vêtements
- 323 Impression et activités connexes de soutien
- 334 Fabrication et produitus informatiques et électroniques
- 335 Fabrication de matériel d'appareils et de composantes électriques
- 337 Fabrication de meubles et produits connexes
- 339 Activités diverses de fabrication

N-36 Maximum 5 logements.

N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 214
Dominance: R

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Unifamilial	●					
Bifamilial		●				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Camionneur artisan	● N-34	● N-34				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		FA	FA				
	logement / bâtiment	max.	1	2				
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée		●	●				
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	6,0	6,0				
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	2,0	4,0				
	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0				
	arrière (m)	min.	8,0	8,0				
	riveraine	min.	N-11	N-11				
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.	2	2				
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.

N-34 Application de l'article 5.5.8.3.1 du règlement de zonage 707.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 215
Dominance: Pr

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Parcs publics, centres récréatifs et installations sportives	●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle							
	logement / bâtiment	max.						
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée							
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.						
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.						
	latérale 2 (m)	min.						
	arrière (m)	min.						
	riveraine	min.						
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.						
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 216
Dominance: R

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Unifamilial	●					
Bifamilial		●				
Multifamilial			●			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Camionneur artisan	● N-34	● N-34	●N-34			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		FA	FA	FO			
	logement / bâtiment	max.	1	2				
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée							
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	6,0	6,0	10,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	2,0	4,0	N-5			
	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0	N-5			
	arrière (m)	min.	8,0	8,0	10,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.	2	2	2			
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-5 Marges latérales des résidences multifamiliales
Lorsqu'un bâtiment a quatre (4) étages ou moins, la largeur de chacune des marges latérales doit être au moins égale à la moitié de la hauteur. Dans le cas d'un bâtiment de plus de quatre (4) étages, une des marges latérales doit avoir une largeur minimale de quatre mètres cinquante (4,50 mètres) et la somme des deux (2) marges doit être égale ou supérieure à douze (12) mètres. De plus, le dégagement entre deux (2) bâtiments, dans un ensemble, doit être de dimension égale ou supérieure à la hauteur moyenne des deux (2) bâtiments concernés.

N-34 Application de l'article 5.5.8.3.1 du règlement de zonage 707.

N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 216-1
Dominance: R

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Bifamilial	●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		FA					
	logement / bâtiment	max.	2					
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée		●					
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	6,0					
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	4,0					
	latérale 2 (m)	min.	4,0					
	arrière (m)	min.	8,0					
	riveraine	min.	N-11					
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.	2					
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 217
Dominance: R

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Unifamilial	●					
Unifamilial		●				
Bifamilial			●			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Camionneur artisan	● N-34	● N-34	●N-34			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		FA	FA	FA			
	logement / bâtiment	max.	1	1	2			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée		●		●			
	jumelée			●				
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	6,0	6,0	6,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	2,0	0,0	4,0			
	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0	4,0			
	arrière (m)	min.	8,0	8,0	8,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.	2	2	2			
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-34 Application de l'article 5.5.8.3.1 du règlement de zonage 707.

N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

Numéro de zone: **217-1**

Dominance:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Parc Public	●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle							
	logement / bâtiment	max.						
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée							
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.						
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.						
	latérale 2 (m)	min.						
	arrière (m)	min.						
	riveraine	min.						
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.						
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Ri	superficie (m^2)	min.					

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 218
Dominance: R

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Unifamilial	●					
Unifamilial		●				
Bifamilial			●			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		FA	FA	FA			
	logement / bâtiment	max.	1	1	2			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée		●		●			
	jumelée			●				
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	6,0	6,0	6,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	2,0	0,0	4,0			
	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0	4,0			
	arrière (m)	min.	8,0	8,0	8,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.	2	2	2			
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 219
Dominance: Res

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Conservation et récréation extensive	●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle							
	logement / bâtiment	max.						
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée							
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.						
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.						
	latérale 2 (m)	min.						
	arrière (m)	min.						
	riveraine	min.						
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.						
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	○
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard
Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 219

Dominance: R

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Unifamilial	● N-77/N-11					
Unifamilial		● N-77/N-11				
Bifamilial			● N-77/N-11			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		faible	faible	faible			
	logement / bâtiment	max.	1	1	2			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée		●		●			
	jumelée			●				
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	6	6	6			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	2	0	4			
	latérale 2 (m)	min.	4	4	4			
	arrière (m)	min.	8	8	8			
	riveraine	min.						
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.	2	2	2			
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
verain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-11 La marge riveraine: Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dipositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.

N-77 En bordure d'un chemin, entretenu à l'année

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	○
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement
2-11-2020	826

Ri	superficie (m^2)	min.			

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 220
Dominance: Pr

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Conservation et récréation extensive	●						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle							
	logement / bâtiment	max.						
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée							
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.						
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.						
	latérale 2 (m)	min.						
	arrière (m)	min.						
	riveraine	min.						
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.						
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 221
Dominance: R

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Unifamilial	●					
Unifamilial		●				
Bifamilial			●			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Camionneur artisan	● N-34	● N-34	●N-34			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		FA	FA	FA			
	logement / bâtiment	max.	1	1	2			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée		●		●			
	jumelée			●				
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	6,0	6,0	6,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	2,0	0,0	4,0			
	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0	4,0			
	arrière (m)	min.	8,0	8,0	8,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.	2	2	2			
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-34 Application de l'article 5.5.8.3.1 du règlement de zonage 707.

N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 221-1
Dominance: Pr

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Conservation et récréation extensive	●						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle							
	logement / bâtiment	max.						
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée							
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.						
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.						
	latérale 2 (m)	min.						
	arrière (m)	min.						
	riveraine	min.						
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.						
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 221-2
Dominance: Pr

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Conservation et récréation extensive	●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle							
	logement / bâtiment	max.						
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée							
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.						
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.						
	latérale 2 (m)	min.						
	arrière (m)	min.						
	riveraine	min.						
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.						
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Terrain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Riv	superficie (m^2)	min.					

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 222
Dominance: C

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Unifamilial	●						
Bifamilial		●					
Mutltifamilial			●				
Commerce de détail				●			
Services					●		
Hébergement et restauration						●	
Industrie peu ou non contraignante							• N-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		FA	FA	FO				
	logement / bâtiment	max.	1	2					
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.							
	Contingentement								
Typologie	isolée		●	●	●				
	jumelée								
	contiguë								
Marges	avant (m)	min.	6,0	6,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0
	avant (m): réseau routier supérieur	min.							
	latérale 1 (m)	min.	2,0	4,0	N-5	6,0	6,0	6,0	6,0
	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0	N-5	6,0	6,0	6,0	6,0
	arrière (m)	min.	8,0	8,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11	N-11	N-11	N-11	N-11
Bâtiment	hauteur (étages)	min.							
		max.	2	2	2				
	hauteur (m)	min.							
		max.							
	superficie d'implantation (m^2)	min.							
	superficie de plancher (m^2)	min.							
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.							

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-5 Marges latérales des résidences multifamiliales. Lorsqu'un bâtiment a quatre (4) étages ou moins, la largeur de chacune des marges latérales doit être au moins égale à la moitié de la hauteur. Dans le cas d'un bâtiment de plus de quatre (4) étages, une des marges latérales doit avoir une largeur minimale de quatre mètres cinquante (4,50 mètres) et la somme des deux (2) marges doit être égale ou supérieure à douze (12) mètres. De plus, le dégagement entre deux (2) bâtiments, dans un ensemble, doit être de dimension égale ou supérieure à la hauteur moyenne des deux (2) bâtiments concernés.

N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.

N-1 311 Fabrication d'aliments
312 Brasserie
315 Fabrication de vêtements
323 Impression et activité connexes de soutien
334 Fabrication de produits informatiques et électroniques
335 Fabrication de matériel d'appareils et de composantes électriques
337 Fabrication de meubles et produits connexes
339 Activités diverses de fabrication.

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 223
Dominance: M

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Commerce de détail	•						
Commerce de gros		●					
Services			●				
Services publics				●			
Industrie peu ou non contraignante					●		
Industrie contraignante						• N-1	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle							
	logement / bâtiment	max.						
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée							
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
	latérale 2 (m)	min.	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11	N-11	N-11	N-11
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.						
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-1
- 311 Fabrication d'aliments
- 312 Brasserie
- 315 Fabrication de vêtements
- 323 Impression et activités connexes de soutien
- 334 Fabrication et produitus informatiques et électroniques
- 335 Fabrication de matériel d'appareils et de composantes électriques
- 337 Fabrication de meubles et produits connexes
- 339 Avtivités diverses de fabrication

N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 224
Dominance: M

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ							
Commerce de détail		• N-29					
Commerce de gros			• N-29				
Services publics				• N-29			
Transport, communication, énergie, réseaux urbains					• N-29		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ							
Ressourcerie		• N-29					
Dépôt de neige usée		• N-29					
Enseigne publicitaire		• N-26					
Étang d'épuration		●					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU							
USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)							

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	
Référence N-29	N-29

NOTES

N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.

N-26 Sur les terrains en bordure du boulevard Martel seulement.

N-29 Zone tampon minimum 15 mètres à partir de la limite nord de la zone industrielle

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle							
	logement / bâtiment	max.						
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée							
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	6,0	6,0	6,0	6,0		
	latérale 2 (m)	min.	6,0	6,0	6,0	6,0		
	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0		
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.						
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 225
Dominance: M

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Commerce de détail	●					
Commerce de gros		●				
Services			●			
Hébergement et restauration				●		
Services publics					●	
Industrie peu ou non contraignante						●N-29

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Enseigne publicitaire	●N-26					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle							
	logement / bâtiment	max.						
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée							
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
	latérale 2 (m)	min.	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11	N-11	N-11	N-11
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.	2	2	2	2	2	2
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	
Zone de protection prescrite	N-29

NOTES

N-26 Sur les terrains en bordure du boulevard Martel seulement.

N-29 Zone tampon minimum 15 mètres à partir de la limite nord de la zone industrielle.

N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 225-1
Dominance: M

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Commerce de détail	●					
Commerce de gros		●				
Industrie peu ou non contraignante			●			
Industrie contraignante				●		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle							
	logement / bâtiment	max.						
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée							
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	6,0	6,0	6,0			
	latérale 2 (m)	min.	6,0	6,0	6,0			
	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.						
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	
Zone de protection prescrite	
Référence zonage.	N-70

NOTES

N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.

N-70 Le débit de rejet au réseau d'égout pluvial doit être inférieur ou égal à 50 litres par seconde par hectare. (50L/sec/ha)

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement
	828

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 225-2
Dominance: M

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Commerce de détail	●					
Commerce de gros		●				
Industrie peu ou non contraignante			●			
Industrie contraignante				~~● N-1~~		
Vente de cannabis					N-82	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle							
	logement / bâtiment	max.						
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée							
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	6,0	6,0	6,0			
	latérale 2 (m)	min.	6,0	6,0	6,0			
	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.						
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	
Zone de protection prescrite	
Référence zonage	N-70

NOTES

N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.

N-70 Le débit de rejet au réseau d'égout pluvial doit être inférieur ou égal à 50 litres par seconde par hectare. (50L/sec/ha)

~~N-1~~ ~~311 Fabrication d'aliments~~
~~312 Brasserie~~
~~315 Fabrication de vêtements~~
~~323 Impression et activité connexes de soutien~~
~~334 Fabrication de produits informatiques et électroniques~~
~~335 Fabrication de matériel d'appareils et de composantes électriques~~
~~337 Fabrication de meubles et produits connexes~~
~~339 Activités diverses de fabrication.~~

N-82 Vente de cannabis autorisée

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement
22-09-202	767
2-11-2020	828

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 225-3
Dominance: C

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Commerce de détail	●					
Commerce de gros		●				
Services			• N-69			
Hébergement et restauration				●		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

Service de garderie	●					
Logement dans un bâtiment commercial	●					

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle							
	logement / bâtiment	max.						
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée							
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	6,0	6,0	6,0	6,0		
	latérale 2 (m)	min.	6,0	6,0	6,0	6,0		
	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0		
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.						
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	
Zone de protection prescrite	

NOTES

N-69 La sous-classe 4 « Services » est autorisée; à l'exception du point 1 « Services médicaux et sociaux »

N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 226
Dominance: Pr

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Conservation et récréation extensive	●						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle							
	logement / bâtiment	max.						
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée							
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.						
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.						
	latérale 2 (m)	min.						
	arrière (m)	min.						
	riveraine	min.						
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.						
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 227
Dominance: R

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Unifamilial	●					
Unifamilial		●				
Bifamilial			●			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Camionneur artisan	● N-34	● N-34	●N-34			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		FA	FA	FA			
	logement / bâtiment	max.	1	1	2			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée		●		●			
	jumelée			●				
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	6,0	6,0	6,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	2,0	0,0	4,0			
	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0	4,0			
	arrière (m)	min.	8,0	8,0	8,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.	2	2	2			
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-34 Application de l'article 5.5.8.3.1 du règlement de zonage 707.

N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 228
Dominance: R

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Multifamilial	● N-7					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		FO					
	logement / bâtiment	max.	4					
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée		●					
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	10,0					
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	N-5					
	latérale 2 (m)	min.	N-5					
	arrière (m)	min.	10,0					
	riveraine	min.	N-11					
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.	2					
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	
Zone tampon	N-29

NOTES

N-5 Marges latérales des résidences multifamiliales
Lorsqu'un bâtiment a quatre (4) étages ou moins, la largeur de chacune des marges latérales doit être au moins égale à la moitié de la hauteur. Dans le cas d'un bâtiment de plus de quatre (4) étages, une des marges latérales doit avoir une largeur minimale de quatre mètres cinquante (4,50 mètres) et la somme des deux (2) marges doit être égale ou supérieure à douze (12) mètres. De plus, le dégagement entre deux (2) bâtiments, dans un ensemble, doit être de dimension égale ou supérieure à la hauteur moyenne des deux (2) bâtiments concernés.

N-7 Maximum de 4 logements.

N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.

N-29 Zone tampon minimum 15 mètres à partir de la limite nord de la zone industrielle.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Ensembles résidentiels intégrés	●
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement
5-10-202	822

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 229
Dominance: R

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Unifamilial	●					
Unifamilial		●				
Bifamilial			●			
Services publics				●		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		FA	FA	FA			
	logement / bâtiment	max.	1	1	2			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée		●		●			
	jumelée			●				
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	6,0	6,0	6,0	6,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	2,0	0,0	4,0	6,0		
	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0	4,0	6,0		
	arrière (m)	min.	8,0	8,0	8,0	8,0		
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.	2	2	2			
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

Jean-Yves Bouchard Urbaniste

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 230
Dominance: R

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

unifamiliale	●					
unifamiliale		●				
bifamiliale			●			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		FA	FA	FA			
	logement / bâtiment	max.	1	1	2			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée		●		●			
	jumelée			●				
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	6,0	6,0	6,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	2,0	0,0	4,0			
	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0	4,0			
	arrière (m)	min.	8,0	8,0	8,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.	2	2	2			
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m^2)	min.						
	superficie de plancher (m^2)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m2)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m^2)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

● Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour: